Quelle influence du commerce équitable sur les lois ?

Fondé sur des valeurs de justice, le commerce équitable s'est structuré en mouvement social pour devenir une force de plaidoyer et de propositions auprès des politiques publiques. Instrument de transformation des échanges par des régulations plus justes, il peut jouer un rôle clé dans l'élaboration et l'application de cadres législatifs visant à renforcer la durabilité des filières. Exemple avec la réglementation européenne sur la déforestation importée.

L'Union européenne a décidé en 2019 d'exclure de son marché les produits liés à la déforestation. Adoptée en 2023, la Réglementation de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE) prévoit, à partir de 2026, l'obligation de la traçabilité de la provenance des approvisionnements en soja, cacao, huile de palme, café, viande bovine, bois et caoutchouc vendus sur le territoire européen.

L'idée de stopper la consommation de produits qui participent à la déforestation mondiale est puissante et pourrait reconfigurer profondément le commerce international de matières premières agricoles.

L'extension des surfaces cultivées est désormais la première cause de déforestation. Cela concerne en particulier les produits destinés au marché mondial comme le cacao. La conservation des forêts concerne donc au premier chef les acteur·ices de commerce équitable : dans quelle mesure participent-ils au problème, et comment peuvent-ils faire émerger des solutions ?

Préserver les forêts ivoiriennes : de l'étude au plaidoyer commun

Le plaidoyer est aussi une histoire d'alliances à renforcer entre les différentes composantes de la société civile. Illustration par l'histoire d'une collaboration transformatrice entre l'IDEF (Initiative pour le développement communautaire et la conservation de la forêt) et les acteur·ices de commerce équitable.

ONG ivoirienne de protection de l'environnement, IDEF s'est donnée comme orientation principale de préserver la forêt et la biodiversité. Jusqu'à peu, l'attention accordée par notre association aux questions relatives à l'agriculture et aux agriculteur·ices était limitée. À partir de 2019, notre association s'est progressivement ouverte à la situation des agriculteur·ices dans le cadre du lancement en Europe du processus d'élaboration du RDUE. La réalisation de l'étude "Nouvelles réglementations pour un cacao durable - quel rôle et quels coûts pour les coopératives ivoiriennes ?" pour Commerce Équitable France, Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières et le RICE (le Réseau ivoirien du commerce équitable) a constitué un tournant. Cette étude a évalué les coûts de mise en conformité avec les exigences nouvelles de ce règlement pour les organisations de producteur·ices agricoles.
L'étude approfondie d'un échantillon de coopératives, certifiées et non certifiées, montre que les organisations de producteur·ices les plus avancées dans la traçabilité et la conformité au RDUE étaient systématiquement celles qui bénéficiaient de relations commerciales équitables. À l'inverse, les coopératives dépendantes uniquement des filières conventionnelles étaient très en deçà des standards de conformité acceptables et ne pouvaient agir pour protéger la forêt.

Les trajectoires de ces organisations montrent que les certifications de commerce équitable créent des conditions favorables pour acquérir les compétences et les moyens de mettre en place les dispositifs de traçabilité exigés. Les contrats de commerce équitable, en particulier le versement de la prime de développement, permettent de financer les coûts d'investissement dans les outils techniques fonctionnels et dans des ressources humaines compétentes. Il s'agit là d'un élément clé pour apprécier le rôle du commerce équitable. Cette étude met en lumière la corrélation entre le revenu perçu par les agriculteur·ices et leurs organisations et la capacité à organiser la traçabilité de la production de cacao et in fine, contribuer à l'effort de protection des forêts. Cela a modifié nos propres stratégies et messages de plaidoyer, en particulier au sein de la Plateforme Ivoirienne pour un Cacao Durable.

Analyse des degrés de conformité des coopératives étudiées

Niveau de conformité des coopératives en fonction de leur situation

Type de coopérative	Certifiée équitable Bénéficiaire d'un programme d'appui	Certifiée équitable Non bénéficiaire d'un programme d'appui	Non certifiée Non bénéficiaire d'un programme d'appui
Système de gestion interne	●●●●○	●●●○○	●●●●●
Traçabilité	●●●○●	●●○●●	●●●●●
Légalité	●●●●○	●●●○●	●●●●●

Bakary Traoré
Directeur exécutif de l'IDEF
bakary.traore@ongidef.org

Une réglementation ambitieuse, pour quels impacts ?

Producteur·ices, entreprises, consommateur·ices ou représentant·es des labels et certification, les parties prenantes du commerce équitable de la filière café et cacao sont directement concernées par cette régulation. Mais les défis de mise en œuvre sont colossaux. En particulier pour les millions de petits producteur·ices en amont des filières qui captent une très faible part de la valeur ajoutée générée par leur activité et se trouvent face à de nouvelles exigences hors de leur portée technique et économique. En amont de l'adoption de la loi, le Fair Trade Advocacy Office (bureau de plaidoyer des acteurs de commerce équitable à Bruxelles) a organisé la concertation des acteur·ices au sein du secteur : les représentant·es des labels, des réseaux de producteur·ices, des plateformes nationales de commerce équitable du Sud et du Nord se mobilisent pour partager leurs perspectives et faire émerger des positions communes.

Ensemble, ils portent un plaidoyer en faveur de la justice économique pendant la phase d'élaboration de ces nouvelles règles. Leur message est clair : la protection de la forêt doit s'accompagner d'un meilleur partage de la valeur au sein des filières pour donner aux familles paysannes et à leurs organisations les moyens de mettre en œuvre les dispositifs de traçabilité exigés, et pour engager la transition agroécologique de leurs systèmes de production. Ensemble, les acteur·ices de commerce équitable partagent leurs positions et leurs d'analyses avec des député·es européen·nes des différents partis politiques pour tenter de faire évoluer le texte final.

In fine, le règlement voté par l'Union Européenne ne va pas aussi loin que le demandaient les membres du secteur de commerce équitable dans les mesures de rééquilibrage de la valeur au sein des filières. Mais le texte comprend un article 11 très important. Il s'agit d'une disposition qui explicite les mesures d'atténuation du risque de déforestation attendues des opérateurs. Parmi celles-ci, il est écrit que les acteur·ices qui mettent sur le marché européen les produits concernés par le règlement devraient fournir "assistance [...] à leurs fournisseurs [...], en particulier les petits exploitants, au moyen de mesures de renforcement des capacités et d'investissements".

Le besoin d'obligations légales contraignantes

Cet article 11 pointe la responsabilité des opérateurs économiques sur leur chaîne de valeur, mais ne prévoit pas de disposition précise ni obligatoire qui permettrait de lier la question du prix payé aux producteur·ices et à leurs organisations pour financer les mesures de conformité au RDUE.

Les phases de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation sont aussi des moments de plaidoyers stratégiques pour faire entendre la voix des familles paysannes et faire émerger des dispositifs de soutien. Ainsi, les acteur·ices de commerce équitable continuent de militer pour une application pleine et entière de l'article 11 et pour une mise en œuvre inclusive du RDUE permettant de mobiliser des moyens conséquents permettant aux organisations paysannes de financer leur mise en conformité aux normes environnementales.

Alors que les réglementations européennes pour encadrer les pratiques en matière sociale et environnementale font aujourd'hui l'objet de vives attaques au nom de la simplification des normes, la nécessité de concevoir des outils d'accompagnement à la transition est d'autant plus essentielle. Le mouvement du commerce équitable continuera à porter ces propositions avec détermination. ■

Max Havelaar France

Les organisations les plus avancées dans la conformité au RDUE sont celles qui bénéficient de relations commerciales équitables.

Quatre mesures essentielles influencées par les principes de commerce équitable :

Directive sur les achats publics (UE, 2014) : possibilité d'inclure des critères sociaux et environnementaux dans les appels d'offres grâce au plaidoyer des acteur·ices du commerce équitable. Cela a permis aux produits équitables d'accéder plus largement aux marchés institutionnels en Europe. D'autres lois sur les achats publics et les produits de commerce équitable existent en Équateur et au Pérou.

Différentiel de revenu décent (Côte d'Ivoire et Ghana, 2019) : introduit dans le cadre d'une initiative diplomatique entre les deux États, le DRD prévoit le versement d'un différentiel de 400 USD la tonne de cacao aux producteur·ices. Inspiré des principes du commerce équitable, il vise à garantir un prix minimum couvrant les coûts de production et de conformité réglementaire (*voir aussi page 22*).

Lois sur le devoir de vigilance (France, 2017 ; UE, 2024) : les multinationales sont juridiquement responsables des violations des droits humains et environnementaux dans leurs chaînes de valeur si elles ne prennent pas les mesures nécessaires. Elles imposent une diligence raisonnable pour des pratiques d'approvisionnement plus éthiques, rapprochant ainsi le commerce mondial des principes du commerce équitable.

Rehaussement du différentiel de revente des coopératives de cacao (Côte d'Ivoire, 2024) : étude à l'appui, le RICE a démontré que le différentiel de revente du cacao en Côte d'Ivoire était insuffisant pour assurer la viabilité des coopératives et leur mise en conformité réglementaire. Grâce à sa mobilisation, l'État ivoirien a augmenté ce différentiel de 20 % (*voir aussi nos pages Regards croisés*).

Julie Stoll

Déléguée générale, Commerce Équitable France
stoll@commercequitable.org

Margaux Dubois

Chargée d'études et de plaidoyer cacao, Commerce Équitable France
m.dubois@commercequitable.org

EN SAVOIR PLUS :

Cacao zéro déforestation : quels coûts de mise en conformité avec la norme ARS-1000 et le RDUE pour les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire ?, IDEF et BF Consult, 2024

Cocoa plantations are associated with deforestation in Côte d'Ivoire and Ghana, Kalischek, N., Lang, N., Renier, C. et al., Nature Food 4, 2023

Politiques publiques en matière de commerce équitable, Fair Trade Advocacy Office, 2021